

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 103 DU PR 1+030 AU PR 1+475
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAPENCHE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-1111

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Lapenche,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD-OUEST, ZI Nord – avenue de Cos – 82000 Montauban, en date du 26 mai 2014 ;

VU l'avis de la commune de Caussade, en date du 3 juin 2014,

VU l'avis de la commune de Montalzat, en date du 3 juin 2014 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 103, dans sa section comprise entre le PR 1+030 et le PR 1+475, sur le territoire de la commune de Lapenche, en et hors agglomération, pendant la période courant du 2 juin au 30 juin 2014, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K 10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en-dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 103, entre le PR 1+030 et le PR 1+475, pour une période de deux jours compris dans la période du 10 au 20 juin 2014.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 103, du PR 1+030 au PR 0+000,
- RD 17, du PR 9+137 au PR 6+817,
- VC 14 de Caussade, de la RD 17 au Pont de Richard sur le Cande,
- VC 16 de Montalzat, du Pont de Richard à la RD 103.

Article 4 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 5 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Lapenche, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Caussade, Monsieur le Maire de Montalzat, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS SUD-OUEST, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Lapenche,
le 2 juin 2014

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 5 juin 2014

Le Président,

*
* *